Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260403-20260309-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Délibération n°2026-03-09

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril 2026 à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 30 mars 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pouvoirs :0 Suffrages exprimés : 15

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Jean-Marie ROBERT, Catherine LE ROUX, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Armelle DESMAREST

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission d'appel d'offres sont élus. Elle est présidée par le Maire et composée pour les communes de – de 3500 habitants de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.
L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la liste est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste et au scrutin secret sauf accord unanime contraire. Dans le cas ou une seule liste a été présentée après appel à candidatures, il n'y a pas d'élection. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.
Une seule liste est candidate.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

DÉSIGNE en tant que membres suppléants : Monsieur Hubert O'NEILL, Monsieur Marc LÉCULLÉE, Madame Marine MONTORIOL

Ile-aux-Moines, le 07/04/2026
Le Maire ;
Christophe TATTEVIN.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES (Morbihan)

La secrétaire de séance
Armelle DESMAREST

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 09/04/2026La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.